



Doc. 13801
22 juin 2015

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan

Amendement¹ n° 9

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 11.4.7, insérer le paragraphe suivant:

« à garantir que la fonction de Médiateur soit juridiquement indépendante et assortie d'une immunité professionnelle, et qu'elle soit compétente pour réexaminer les questions relatives aux droits de l'homme et aux médias; »

Déposé par:

LUND Jacob, Danemark, SOC
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
RAWERT Mechthild, Allemagne, SOC
SCHNEIDER-SCHNEITER Elisabeth, Suisse, PPE/DC
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. 2015 - Troisième partie de session

